



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

9 DÉCEMBRE 2025

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le mardi 9 décembre 2025 à la salle de conseil, située au 20, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

Madame Marie-Eve Boutin, mairesse, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

- Madame Audrey Morris, conseillère district 1
- Madame Francine Gingras, conseillère district 2
- Madame Mylène Therrien, conseillère district 3
- Monsieur Marc-André Parent, conseiller district 4
- Madame Karine Paiement, conseillère district 5
- Madame Patricia Venessa Lafrenière, conseillère district 6

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

☞ ADOPTÉE ☞

☞ ☞ ☞ ☞

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025
- 3.2 Avis de motion et projet de règlement numéro TX-504 visant à fixer le taux de taxe municipale et les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2026

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Modification des responsables de la Municipalité au système de Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA)
- 4.2 Déclaration de dons et autres avantages des élus
- 4.3 Déclaration des intérêts pécuniaires et identification des apparentés des élus
- 4.4 Renouvellement d'adhésion à la COMBEQ pour 2026
- 4.5 Renouvellement d'adhésion à TP Québec pour 2026
- 4.6 Nomination des élus responsables de comités consultatifs municipaux pour l'année 2026

5 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Comptes à payer du mois de novembre 2025
- 5.2 Amendement à la résolution numéro 2024-01-023 portant sur les droits supplétifs
- 5.3 Reddition de compte au PAVL
- 5.4 Reddition de compte au PPA-CE
- 5.5 Reddition de compte au PPA-ES
- 5.6 Affectation des surplus non utilisés en 2025 des redevances de la collecte sélective
- 5.7 Affectation des surplus ou déficits reliés aux dépenses du service d'égout et d'aqueduc pour le secteur du « périmètre urbain » (PU)

2025-12-262



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

9 DÉCEMBRE 2025

- 5.8 Affectation des surplus ou déficits reliés aux dépenses du service d'égout pour le secteur « Landry »

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Renouvellement de l'Entente de fourniture des services de premiers répondants et des redevances associées avec Urgence Santé
6.2 Renouvellement de l'Entente de service avec l'UCMU
6.3 Fin de la période de probation pour les pompiers Simon Tanner et Félix Perron

7 TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Renouvellement de l'Entente intermunicipale avec la Ville de St-Philippe relative à la fourniture de services relevant du service des travaux publics
7.2 Acceptation définitive des travaux de réfection des rangs St-Marc-et St-Philippe Nord et de réhabilitation de ponceaux
7.3 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) pour l'ajout de signalisation sur le chemin du Ruisseau

8 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 8.1 Nomination des membres suppléants au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour 2026

9 HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Prolongation du contrat de gestion du réseau d'égout et d'aqueduc avec la firme Aquatech jusqu'au 12 janvier 2026

10 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Entente intermunicipale relative à l'utilisation du complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant
10.2 Contribution au service de transport adapté du Haut-Richelieu

11 BIBLIOTHÈQUE

12 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

- 12.1 Correspondance de la municipalité de Napierville sur l'admissibilité des résidents locaux au camp de jour
12.2 Demande d'appui de l'Association pulmonaire du Québec

13 INFORMATIONS AUX CITOYENS

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 PROCHAINE RENCONTRE (20 janvier 2026)

16 CLÔTURE DE LA SÉANCE

QR QR QR QR



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

9 DÉCEMBRE 2025

N° de résolution
ou annotation

2025-12-263

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 17 novembre 2025, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17-11-2025 tel que présenté et rédigé.

ADOPTÉE

2025-12-264

3.2. Avis de motion et projet de règlement numéro TX-504 visant à fixer le taux de taxe municipale et les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2026

Madame Mylène Therrien donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro TX-504 visant à fixer le taux de taxe municipale et les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2026.

L'objet de ce règlement est de définir les différents taux de taxation à imposer aux citoyens selon les secteurs et les services, conformément au budget adopté en séance extraordinaire pour l'année 2026.

ADOPTÉE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-12-265

4.1. Modification des responsables de la Municipalité au système de Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur est déjà inscrite au système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QUE seulement la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, est autorisée par la résolution numéro 2021-10-274, à signer et soumettre le calendrier de conservation ou toute modification relative à l'addition de nouveaux documents à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

9 DÉCEMBRE 2025

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la directrice générale recommande au conseil municipal d'étendre cette autorisation à l'employée responsable de l'archivage pour le compte de la municipalité, soit madame Jade Joly;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la responsable de l'administration et des communications, Mme Jade Joly, à :

SIGNER le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

SOUMETTRE ce calendrier ou cette modification à l'approbation de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

☞ ADOPTÉE ☞

2025-12-266

4.2. Déclaration de dons et autres avantages des élus

La greffière-trésorière déclare qu'il n'y a aucune inscription au registre des déclarations des dons et avantages des élus en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) depuis janvier 2025.

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

2025-12-267

4.3. Déclaration des intérêts pécuniaires et identification des apparentés des élus

La directrice générale et greffière-trésorière dépose séance tenante les déclarations des intérêts pécuniaires et la déclaration des apparentés des sept (7) élus municipaux en poste dûment complétées, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Les déclarations sont présentées dans les pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

2025-12-268

4.4. Renouvellement d'adhésion à la COMBEQ pour 2026

CONSIDÉRANT QUE les employés du département d'urbanisme sont membres de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec (COMBEQ);

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la COMBEQ permet d'obtenir des formations à prix réduit qui favorise le maintien des compétences;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à leur contrat de travail que les frais d'adhésion soient couverts annuellement par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la facture du renouvellement sera payable au budget de l'exercice financier 2026;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Audrey Morris et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ des employés du département d'urbanisme, messieurs Martin Blais et



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

9 DÉCEMBRE 2025

N° de résolution
ou annotation

Michael Lavoie, pour l'année 2026 au coût de 380 \$ pour le 1^{er} membre et de 235 \$ pour le membre associé, plus les taxes applicables.

☞ ADOPTÉE ☞

2025-12-269

4.5. Renouvellement d'adhésion à TP Québec pour 2026

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint (DGA) est membre de l'Association des travaux publics du Québec (TP Québec);

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à TP Québec permet d'obtenir des formations à prix réduit qui favorise le maintien des compétences en plus d'offrir un réseau de contacts pertinent;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à son contrat de travail que les frais d'adhésion soient couverts annuellement par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la facture du renouvellement sera payable au budget de l'exercice financier 2026;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Audrey Morris et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à TP Québec du DGA – responsable urbanisme et travaux publics pour l'année 2026 au coût de 150.00 \$ plus les taxes applicables.

☞ ADOPTÉE ☞

2025-12-270

4.6. Nomination des élus responsables de comités consultatifs municipaux pour l'année 2026

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement constituant les comités consultatifs municipaux numéro AD-109;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, le Conseil doit procéder à la nomination des membres de chaque comité consultatif pour un mandat d'un an;

CONSIDÉRANT QUE chaque comité doit avoir une élue ou un élu à titre de responsable;

CONSIDÉRANT QU'en raison des récentes élections générales qui ont changées la composition du conseil municipal, il est lieu de procéder à la nomination des nouveaux comités consultatifs et de leurs responsables pour l'année 2026;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Marc-André Parent et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'entériner la création des différents comités consultatifs tel que suit :

Comité	Nom	Statut
Agricole	Marie-Eve Boutin Francine Gingras	Responsable Substitut
Ressources humaines	Karine Paiement Patricia Venessa Lafrenière	Responsable Substitut
Développement économique	Audrey Morris Marc-André Parent	Responsable Substitut
Politique familiale et des aînés	Francine Gingras Patricia Venessa Lafrenière	Responsable Substitut



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

9 DÉCEMBRE 2025

N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

2025-12-271

5.1. Comptes à payer du mois de novembre 2025

Il est proposé par monsieur Marc-André Parent et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois de novembre 2025, au montant total de 343 962.58 \$ réparti comme suit :

- 38 007.56 \$ en dépenses de fonctionnement;
- 84 564.33 \$ en masse salariale tout département confondu;
- 221 390.69 \$ en dépenses d'investissement;

Tels que présentés en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2025-12-272

5.2. Amendement à la résolution numéro 2024-01-023 portant sur les droits supplétifs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le 16 janvier 2024 la résolution numéro 2024-01-023 permettant la perception d'un droit supplétif par la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est lieu de réviser cette résolution pour résoudre des problèmes d'application rencontrés dans la première année de son imposition;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'amender la résolution numéro 2024-01-023 afin d'y retirer le paragraphe suivant :

QUE le droit supplétif n'a pas à être payé dans tous les cas d'exonération prévus à l'article 20.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (D-15.1).

ADOPTÉE

2025-12-273

5.3. Reddition de compte au PAVL

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a versé une compensation de 82 459 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Francine Gingras et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, que la municipalité informe le MTMD de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

9 DÉCEMBRE 2025

N° de résolution
ou annotation

2025-12-274

5.4. Reddition de compte au PPA-CE

- Dossier : HVU39323 - 68040(16) – 20250416-029
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 14 600 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

☞ ADOPTÉE ☞

2025-12-275

5.5. Reddition de compte au PPA-ES

- Dossier : JJVN64634-68040(16)-20250416-029
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure et supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

9 DÉCEMBRE 2025

d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 10 000 \$ relatives aux travaux d'Amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

∞ ADOPTÉE ∞

2025-12-276

5.6. Affectation des surplus non utilisés en 2025 des redevances de la collecte des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a reçu, de la MRC des Jardins-de-Napierville, sa part de redevances liées à la collecte des matières résiduelles pour l'année 2025 au montant de 28 573.58 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes doivent être utilisées exclusivement pour la réalisation d'actions prévues dans le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR) de la MRC du Haut-Richelieu et de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas, au cours de l'année 2025, réalisée d'actions prévues au PCGMR;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

9 DÉCEMBRE 2025

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la somme des redevances non utilisée en 2025 peut être reportée au budget de l'exercice 2026 en autant qu'elle soit affectée à la réalisation d'actions prévues au PCGMR;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Marc-André Parent et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser l'affectation d'une somme de 28 573.58 \$ en redevances liées à la collecte des matières résiduelles de St-Jacques-le-Mineur à la réalisation d'actions du PCGMR au cours de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

2025-12-277

5.7. Affectation des surplus ou déficits reliés aux dépenses du service d'égout et d'aqueduc pour le secteur du « périmètre urbain » (PU)

CONSIDÉRANT QUE le budget de l'exercice financier 2025 a été adopté le 17 décembre 2024 par la résolution numéro 2024-12-252;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses budgétées pour les services d'égout et d'aqueduc du périmètre urbain sont au montant de 268 011.67 \$ pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont couvertes par une taxe de secteur dont l'excédent ou le déficit de fonctionnement doit également être affecté à ce même secteur;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Francine Gingras et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de transférer tout surplus d'exercice au 31 décembre 2025 dans les postes budgétaires reliés aux services d'égout et d'aqueduc du périmètre urbain à l'excédent de fonctionnement affecté à l'entretien et la réfection du réseau d'égout/aqueduc du secteur urbain. En cas de déficit, l'utilisation de l'excédent de fonctionnement sera utilisée pour financer le montant déficitaire.

ADOPTÉE

2025-12-278

5.8. Affectation des surplus ou déficits reliés aux dépenses du service d'égout pour le secteur « Landry »

CONSIDÉRANT QUE le budget de l'exercice financier 2025 a été adopté le 17 décembre 2024 par la résolution numéro 2024-12-252;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses budgétées pour les services d'égout du secteur Landry sont au montant de 69 011.87 \$ pour l'année 2025;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Francine Gingras et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de transférer tout surplus d'exercice au 31 décembre 2025 dans les postes budgétaires reliés aux services d'égout du secteur Landry à l'excédent de fonctionnement affecté à l'entretien et la réfection du réseau d'égout du secteur Landry. En cas de déficit, l'utilisation de l'excédent de fonctionnement sera utilisée pour financer le montant déficitaire.

ADOPTÉE

2025-12-279

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Renouvellement de l'Entente de fourniture des services de premiers répondants et des redevances associées avec Urgence Santé

ATTENDU QUE la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (RLRQ, chapitre S-6.2) (la « LSPU ») vise à ce que soit apportée, en



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

9 DÉCEMBRE 2025

tout temps, aux personnes faisant appel à des services préhospitaliers d'urgence une réponse appropriée, efficiente et de qualité ayant pour but la réduction de la mortalité et de la morbidité à l'égard des personnes en détresse;

ATTENDU QUE la présente entente de services de premiers répondants (l'« Entente ») est conclue conformément au paragraphe 7° de l'article 3 et aux articles 38 à 43 de la LSPU et prévoit notamment les rôles, obligations et responsabilités de chacune des Parties, les mécanismes de reddition de compte et les standards de performance attendus de la Municipalité et les rapports que la Municipalité doit fournir;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90.1 de la LSPU, les fonctions et responsabilités confiées à Santé Québec à l'égard des régions sociosanitaires, notamment celle prévue à l'article 38 de cette même loi, sont assumées par Urgences-santé pour les régions sociosanitaires de Montréal et de Laval, en tenant compte des adaptations qui y sont prévues;

ATTENDU QUE les services de premiers répondants ne visent pas à remplacer les services ambulanciers, mais sont plutôt un autre acteur dans la chaîne d'intervention préhospitalière;

ATTENDU QUE les Parties ont pris connaissance des objectifs du Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé (2022) et de la Politique gouvernementale sur le système préhospitalier d'urgence (2022);

ATTENDU QUE la présente entente découle des initiatives stratégiques du Plan d'action gouvernemental (2023-2028) en matière de services préhospitaliers d'urgence.

ATTENDU QUE certaines municipalités offrent déjà des services de premiers répondants et que des représentations ont été effectuées au cours des années afin de bonifier le financement de ces services;

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'exécution de l'Entente, il doit être tenu en compte en priorité, si les Services de premiers répondants sont fournis par le service de sécurité incendie de la Municipalité, des fonctions premières et du schéma de couverture de risques de ce dernier;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, l'entente de service de premiers répondants avec Urgences Santé telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

2025-12-280

6.2. Renouvellement de l'Entente de service avec l'UCMU

CONSIDÉRANT l'offre de service d'intervention des pompiers auxiliaires des Grandes Seigneuries par l'Unité Communautaire de mesures d'urgence Montérégie inc. (UCMU) au service incendie de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service implique lors d'un appel de service sur un site d'urgence, des places assises pour les sinistrés, un poste de travail pour 2 personnes, un cabinet d'assistance, un service de premiers soins, etc.;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

9 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'UCMU s'engage à répondre aux appels en tout temps pour les services qu'elle offre avec ses véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service est rendue possible grâce à une cotisation annuelle à l'UCMU équivalente à 30.00 \$ par pompier ou officier jusqu'à concurrence de 750.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est valide pour une période d'un an allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la facture du renouvellement sera payable au budget de l'exercice 2026;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER le directeur du service de sécurité incendie par intérim, Alexandre Ducharme St-Amour, à signer l'entente de service avec l'UCMU pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

D'AUTORISER le paiement de la cotisation annuelle au montant de 630.00 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

2025-12-281

6.3. Fin de la période de probation pour les pompiers Simon Tanner et Félix Perron

CONSIDÉRANT QUE monsieur Félix Perron a été embauché le 21 octobre 2024 au poste de pompier recrue;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simon Tanner a été embauché le 21 octobre 2024 au poste de pompier recrue;

CONSIDÉRANT QUE leur période de probation se terminait le 21 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie a procédé à une évaluation de probation pour chaque employé aux suites desquelles, il recommande la fin de la période de probation et l'obtention du titre d'emploi permanent;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE METTRE fin à la période de probation de messieurs Félix Perron et Simon Tanner

D'AUTORISER leur embauche permanente au poste de pompiers de classe 1.

☞ ADOPTÉE ☞

2025-12-282

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1. Renouvellement de l'Entente intermunicipale avec la Ville de St-Philippe relative à la fourniture de services relevant du service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et la Ville de Saint-Philippe désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) afin de conclure une entente relative à la fourniture de services relevant du Service des travaux publics;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

9 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les parties sont satisfaites de l'Entente et de son exécution dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été prévue au budget de l'exercice 2026;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la mairesse, madame Marie-Eve Boutin et la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, l'Entente intermunicipale avec la Ville de St-Philippe telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

2025-12-283

7.2. Acceptation définitive des travaux de réfection des rangs St-Marc-et St-Philippe Nord et de réhabilitation de ponceaux

CONSIDÉRANT les travaux de réfection des rangs St-Marc et St-Philippe Nord et de réhabilitation de ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été complétés le 16 juillet 2024 par l'entrepreneur mandaté Construction Techroc inc.;

CONSIDÉRANT les déficiences constatées depuis l'acceptation provisoire entérinée par la résolution numéro 2024-08-198;

CONSIDÉRANT QUE ces déficiences ont été corrigées par l'entrepreneur Construction Techroc inc. en date du 25 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie responsable du projet FORCE, recommande à la municipalité de procéder à l'acceptation définitive des travaux;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Francine Gingras et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE PROCÉDER à l'acceptation définitive des travaux de réfection des rangs St-Marc et St-Philippe Nord et de réhabilitation de ponceaux;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, monsieur Martin Blais, à procéder à la signature du certificat de réception définitive;

D'AUTORISER le paiement de la retenue de travaux au montant de 43 611.89 \$.

∞ ADOPTÉE ∞

2025-12-284

7.3. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) pour l'ajout de signalisation sur le chemin du Ruisseau

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Ruisseau qui rejoint le secteur l'Acadie de la Ville de St-Jean-sur-Richelieu à la rue Principale de St-Jacques-le-Mineur est sous juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une route collectrice et donc, avec un fort volume de véhicules qui l'emprunte chaque jour;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

9 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'en période hivernale ou lorsque la visibilité est réduite, de nombreux accidents surviennent toujours au même endroit, soit entre les adresses 465 et 524 chemin du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur du chemin du Ruisseau est marqué par une courbe prononcée accentuant les risques d'accidents;

CONSIDÉRANT QU'aucune signalisation n'est présente pour annoncer cette courbe et inviter les automobilistes à adapter leur conduite;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Francine Gingras et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents:

DE DEMANDER au MTMD de procéder à l'installation d'une signalisation appropriée pour annoncer la courbe prononcée entre les adresses 465 et 524 du chemin du Ruisseau, à St-Jacques-le-Mineur.

✎ ADOPTÉE ✎

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1. Nomination des membres suppléants au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour 2026

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro UR-1000;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, le CCU est composé de cinq (5) membres et le quorum est constitué de trois (3) d'entre eux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au conseil de nommer jusqu'à deux (2) membres substitués qui résident sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à un appel de candidatures pour recruter un membre substitut;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et la recommandation du directeur général adjoint, responsable de l'urbanisme et des travaux publics;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Audrey Morris et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE NOMMER madame Catherine Gélinau et monsieur Frédéric Létourneau à titre de membres résidents substitués du CCU pour l'année 2026;

D'AUTORISER l'inscription de ces membres substitués à la formation obligatoire pour les membres du CCU.

✎ ADOPTÉE ✎

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. Prolongation du contrat de gestion du réseau d'égout et d'aqueduc avec la firme Aquatech jusqu'au 12 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé, le 17 novembre dernier, par la résolution numéro 2025-11-250, le contrat de gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout à l'entreprise Nordikeau;

CONSIDÉRANT QUE la firme Aquatech, soumissionnaire non retenu, était responsable de ce contrat depuis 2016;

2025-12-285

2025-12-286



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

9 DÉCEMBRE 2025

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'une transition exhaustive et complète doit être assurée entre l'ancien gestionnaire et le nouveau pour éviter toute situation problématique ou à risque sur les infrastructures;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la prolongation du contrat de gestion du réseau d'aqueduc et d'égout de la firme Aquatech qui venait à échéance le 31 décembre prochain, jusqu'au 12 janvier 2026 afin d'assurer une transition avec le nouveau gestionnaire.

ADOPTÉE

10. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-12-287

10.1. Entente intermunicipale relative à l'utilisation du complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant

CONSIDÉRANT que Saint-Constant est propriétaire d'un complexe aquatique comprenant notamment une piscine de 10 couloirs de 25 mètres et un bassin récréatif doté de jeux d'eau et d'une rivière où la pratique libre et encadrée sont au programme;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyennes et citoyens de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur fréquentent annuellement les installations du complexe aquatique;

CONSIDÉRANT la demande de Saint-Jacques-le-Mineur d'avoir accès au complexe aquatique de Saint-Constant pour ses résidents au même tarif que les résidents de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir les conditions d'utilisation permettant aux résidents de Saint-Jacques-le-Mineur de profiter du complexe aquatique de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été prévue au budget de l'exercice 2026;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Audrey Morris et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la mairesse, madame Marie-Eve Boutin et la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, l'Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Constant telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2025-12-288

10.2. Contribution au service de transport adapté du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes vivant avec une situation de handicap résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2026 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 6 983 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur pour le transport adapté aux personnes handicapées;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

9 DÉCEMBRE 2025

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2026;

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 6 983 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

QUE le paiement de la contribution financière de 2026 soit versé tel que prévu au budget cet exercice

✎ ADOPTÉE ✎

11. BIBLIOTHÈQUE

12. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

2025-12-289

12.1. Correspondance de la municipalité de Napierville sur l'admissibilité des résidents locaux au camp de jour

La greffière-trésorière dépose séance tenante une lettre reçue de la municipalité de Napierville datée du 17 novembre dernier concernant la nouvelle politique d'admission au camp de jour municipal à compter de l'été 2026.

Par cette lettre, la municipalité de Napierville informe la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, que leur conseil municipal a résolu que dès l'été 2026, le camp de jour de Napierville sera réservé exclusivement aux enfants résidant sur le territoire de leur municipalité.

2025-12-290

12.2. Demande d'appui de l'Association pulmonaire du Québec

CONSIDÉRANT la demande d'appui de l'Association pulmonaire du Québec (APQ) pour la participation à la campagne « Villes et municipalités contre le radon »;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2026 marque la 10^e campagne annuelle de sensibilisation contre le radon;

CONSIDÉRANT QUE le radon est un gaz radioactif invisible et inodore qui s'infiltré dans nos maisons sans qu'on s'en rende compte et qu'il s'agit de la première cause de cancer du poumon chez les non-fumeurs;

CONSIDÉRANT QUE selon les données recueillies, plus d'une maison sur cinq au Québec dépasse le seuil de sécurité fixé par Santé Canada;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Marc-André Parent et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'appuyer la demande de soutien de l'Association pulmonaire du Québec dans sa campagne « Villes et municipalités contre le radon » en partageant la campagne sur ses médias officiels.

✎ ADOPTÉE ✎

13. INFORMATIONS AUX CITOYENS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

9 DÉCEMBRE 2025

N° de résolution
ou annotation

2025-12-291

Début de la période de questions : 19h34
Questions dans la salle et en ligne
Fin de la période de questions : 20h06

15. PROCHAINE RENCONTRE (20 janvier 2026)

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

16.1. Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Audrey Morris et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 20h07.

ADOPTÉE

Marie-Eve Boutin, mairesse

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière